



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Comment utiliser un acte d'état civil français à l'étranger ?

Vérfifié le 09 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Pour utiliser un acte d'état civil français à l'étranger, il faut demander une traduction ou produire un extrait plurilingue.

Un extrait plurilingue est un acte d'état civil dont les rubriques sont traduites dans la langue officielle d'un autre pays. Il peut être demandé pour les pays suivants :

- Allemagne
- République de Macédoine du Nord
- Autriche
- Belgique
- Bosnie
- Bulgarie
- République du Cap-Vert
- Croatie
- Espagne
- Estonie
- Grèce
- Italie
- Lituanie
- Luxembourg
- Moldavie
- Monténégro
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- Roumanie
- Serbie
- Slovénie
- Suisse
- Turquie

Vous devez vous adresser à la mairie qui doit délivrer l'extrait d'acte d'état civil en précisant que vous souhaitez une formule plurilingue. La délivrance est gratuite.

Si le pays étranger n'accepte pas la pièce d'état civil en version plurilingue, vous devez la faire traduire par un traducteur agréé. La liste des traducteurs agréés est affichée en mairie. La traduction est payante. Les tarifs sont libres.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal. Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- **Mairie** (<https://lannuaire.service-public.fr/>)

### Textes de loi et références

- Décret n°2007-1205 du 10 août 2007 relatif aux attributions du ministère des affaires étrangères et des ambassadeurs en matière de légalisation d'actes [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006056773) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006056773>)
- Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil (PDF - 249.4 KB) [↗](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/07/cir_38565.pdf) ([http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/07/cir\\_38565.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/07/cir_38565.pdf))

### Pour en savoir plus

- Site de la Commission internationale de l'État Civil (CIEC) [↗](http://www.ciec1.org/) (<http://www.ciec1.org/>)  
*Commission Internationale de l'État Civil (CIEC)*

